2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides chargeables de l'extérieur:
Consommation d'énergie électrique :
(pondérée, conditions mixtes)
Autonomie en mode électrique :
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations :Non
3.1.Code général de la ou des éco-innovations :-
3.2.Émissions de CO2 totales épargnées grâce à la ou aux éco-innovations
3.2.1. Émissions épargnées NEDC (le cas échéant)
Essence / Diesel : - GPL/GN/Ethanol :
3.2.2. Émissions épargnées WLTP (le cas échéant)
Essence / Diesel : - GPL/GN/Ethanol :
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151

Valeurs WLTP	Essence / Diesel	Emissions de CO2	Consommation
Phase basse	-	-	-
Phase moyenne	-	-	-
Phase haute	-	-	-
Phase extra-haute	-	-	-
Combinées	-	-	-
Pondérées, combinées	-	-	-

Valeurs WLTP	GPL/GN/Ethanol	Emissions de CO2	Consommation
Phase basse	-	-	-
Phase moyenne	-	-	-
Phase haute	-	-	-
Phase extra-haute	-	-	-
Combinées	-	-	-
Pondérées, combinées	-	-	-

5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique :
Autonomie en mode électrique :
Autonomie en mode électrique en ville :
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique (ECAC,pondéré) :
Autonomie en mode électrique (EAER) :
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville) :
Divers
51. Véhicules à usage spécial désignation conformément à l'annexe 2, part5 :
52. Remarques (*) :30.1: (*) 1634 mm
30.2: (*) 1625 mm
Liste de pneumatiques: paramètres techniques (sans référence à RR)
35: (*) 235/60 R18 (103)V, 7.50 J 18 - 39
35: (*) 235/55 R19 (101)W, 8.00 J 19 - 42
35: (*) 255/45 R20 (105)V, 8.50 J 20 - 47
35: (*) 255/45 R20 (105)W, 8.50 J 20 - 47
Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz :Non

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS M1

Je soussigné. Nathalie DUPLEX

certifie par la présente que le véhicule :

0.1. Marque :RENAULT
0.2. Type :RFC
Variante :JD2
Version :A46A00005000
0.2.1. Appelation commerciale :ESPACE
0.4. Catégorie du véhicule :M1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur :RENAULT s.a.s.
13-15, Quai Alphonse Le Gallo
92100 Boulogne-Billancourt
France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :
Plaque sur le pied milieu droit

Emplacement du numéro d'identification du véhicule :
Marquage à froid sur le pied avant droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :-
0.10.Numéro d'identification du véhicule :VF1RFC00460397078
est conforme à tous égards au type complet décrit dans
La réception :e2*2007/46*0470*07
Délivrée le :12/12/2017
Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres :Droite
dans lesquels la conduite est à :Métriques
et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

Guyancourt
N. DUPLEX

19/03/2018

Chef du service 'Homologation Officielle'

Constitution générale du véhicule
1. Nombre d'essieux :2 et de roues :4
3. Essieux moteur (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu) :1 à l´avant
Dimensions principales
4. Empattement :2884 mm
4.1. Ecartement des essieux
1-2 :- 2-3 :-
5. Longueur :4857 mm
6. Largeur :1888 mm
7. Hauteur :1675 mm
Masses
13. Masse en ordre de marche :1615 kg
13.2. Masse réelle du véhicule :01728,0 kg
16. Masses maximales techniquement admissibles
16.1. Masse en charge maximale techniquement admissible :2353 kg
16.2. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu
1 :1190 kg 2 :1230 kg
16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble :4353 kg
18. Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de
18.1. Remorque à timon d'attelage :-
18.3. Remorque à essieu central :2000 kg
18.4. Remorque non freinée :750 kg
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage :80 kg
Propulsion
20. Constructeur du moteur :RENAULT
21. Code du moteur inscrit sur le moteur :R9M E4
22. Principe de fonctionnement :Allumage par compression à 4 temps
23. Electrique pur :Non
23.1. Catégorie de véhicule (électrique) hybride :-
24. Nombre et disposition des cylindres :4 en ligne
25. Cylindrée du moteur :1598 cm3
26. Carburant :Gazole
26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modulable/double carburant :Monocarburant
26.2. Type (double carburant uniquement) :-
27. Puissance maximale
27.1. Puissance nette maximale : 96 kW à 4000 tr/min
(moteur à combustion interne)
Puissance nette maximale GPL/ Ethanol :-
27.2. Puissance horaire maximale :-
(moteur électrique)
27.3. Puissance nette maximale :-
(moteur électrique)
27.4. Puissance maximale sur 30 minutes :-
(moteur électrique)
Vitesse maximale
29. Vitesse maximale :191 km/h
Essieux et suspension
30. Voie des essieux
1 :1614 mm (*) 2 :1605 mm (*)
35. Combinaison pneumatiques/roues/classe de résistance au roulement (le cas échéant) 1:235/65 R17 (104)V, 7.00 J 17 - 37 (*)
2:235/65 R17 (104)V, 7.00 J 17 - 37 (*)
Dispositifs de freinage
36. Connexions pour le freinage de la remorque :Mécaniques
Carrosserie
38. Code de la carrosserie :AB
40. Couleur du véhicule :GRIS
41. Nombre et configuration des portes :4 portes battantes
42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :05 - 2 à l'avant et 3 à l'arrière
42.1. Nombre de places assises conçues pour être utilisées uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt :-
42.3. Nombre de places accessibles par des utilisateurs en fauteuil roulant :-
Performances environnementales
46. Niveau sonore
A l'arrêt :74 dB(A) à un régime de : 3000 tr/min
En marche :70,3 dB(A)
47. Niveau des émissions d'échappement EURO :6W
47.1 Paramètres pour les essais d'émissions
47.1.1. Masse d´essai, kg :-
47.1.2. Surface frontale, m2 :-
47.1.3. Coefficients de résistance à l´avancement sur route
47.1.3.0. f0, N :-
47.1.3.1. f1, N/(km/h) :-
47.1.3.2. f2, N/(km/h)2 :-

48. Emissions de gaz d'échappement
Numéro du réglement de base et du dernier réglement modificateur applicable :715/2007*2016/646W/CE
1.1. Procédure d'essai : type I ou ESC
Essence / Diesel
CO :- HC :-
NOx :- HC + NOx :-
Particules :-
Opacité de la fumée (ELR) :-
GPL/GN/Ethanol
CO :- HC :-
NOx :- HC + NOx :-
Particules :-
Opacité de la fumée (ELR) :-
1.2. Procédure d´essai : Type I (valeurs moyennes NEDC,valeurs WLTP les plus haut) ou WHSC (Eu
Essence / Diesel
CO :232,3 mg/km THC :-
NMHC :- NOx :37,4 mg/km
THC + NOx :77,6 mg/km NH3 :-
Particules (masse) :0,83 mg/km
Particules (nombre) :0,14 E11/km
GPL/GN/Ethanol
CO :- THC :-
NMHC :- NOx :-
THC + NOx :- NH3 :-
Particules (masse) :-
Particules (nombre) :-
2.1. Procédure d'essai : ETC
Diesel
CO :- NOx :-
NMHC :- THC :-
CH4 :- Particules :-
GPL/GN
CO :- NOx :-
NMHC :- THC :-
CH4 :- Particules :-
2.2. Procédure d´essai : WHTC (Euro VI)
Diesel
CO :- NOx :-
NMHC :- THC :-
CH4 :- NH3 :-
Particules (masse) :-
Particules (nombre) :-
GPL/GN
CO :- NOx :-
NMHC :- THC :-
CH4 :- NH3 :-
Particules (masse) :-
Particules (nombre) :-
48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption :0,51 m-1
48.2 Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)
Essence/Diesel NOx Particules (nombre)
Parcours RDE total : - : -
Partie urbaine du parcours RDE : - : -
GPL/GN/Ethanol NOx Particules (nombre)
Parcours RDE total : - : -
Partie urbaine du parcours RDE : - : -
49. Emissions de CO2 /consommation de carburant: consommation d'énergie électrique
1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs

Valeurs NEDC Essence / Diesel	Emissions de CO2 dans le cas d´émissions testées selon le Règlement (CE) N°692/2008	Consommation
Conditions urbaines :	133 g/km	:5,1 l/100km
Conditions extra-urbaines :	106 g/km	:4,0 l/100km
Conditions mixtes :	116 g/km	:4,4 l/100km
Pondéré, conditions mixtes :	-	:-
Facteur de déviation (le cas échéant) :		-
Facteur de vérification (le cas échéant) :		-

Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol	Emissions de CO2 dans le cas d´émissions testées selon le Règlement (CE) N°692/2008	Consommation
Conditions urbaines :	-	:-
Conditions extra-urbaines :	-	:-
Conditions mixtes :	-	:-
Pondéré, conditions mixtes :	-	:-
Facteur de déviation (le cas échéant) :		-
Facteur de vérification (le cas échéant) :		-